

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_44
id. 6143

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ RÉGIONAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du Département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne tourisme) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'Assemblée départementale. Celui-ci prévoit en effet que ' »Tarn-et-Garonne tourisme » valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par « Tarn-et-Garonne tourisme ».

D'autre part, l'annexe à la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et sur laquelle le Département a délibéré lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations, événements et actions qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans les actions qui ont vertu à conforter l'attractivité touristique du département. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les activités de pleine nature et plus particulièrement la randonnée pédestre, laquelle participe à l'attractivité et la notoriété du territoire.

Ainsi, le Département soutient le comité Régional de la randonnée pédestre d'Occitanie dans le cadre de ses actions de formation au balisage pour les agents concernés, et ce dans le cadre d'une campagne de remise à niveau des connaissances induite par l'évolution des normes de balisage.

Cette action a vocation à conforter le suivi et la gestion des sentiers, et à maintenir un bon niveau de sécurité pour les nombreux usagers de ces itinéraires.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021, il a été réaffirmé la volonté du Département de soutenir ces associations, au titre de la promotion du département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une nouvelle autorisation d'engagement.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée dans le tableau joint en annexe.

Autorisation d'engagement globale 2021 (AAGT)..... 322 000 €

Engagement antérieur à ce jour :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 99 960 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 27 160 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 400 €

Engagement à la présente commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 8 000 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 0 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94)... 0 €

Reste disponible..... 164 505 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 94-4,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie le 30 septembre 2016 relative à l'agro-tourisme,

Considérant que le déploiement des activités pédestres s'inscrit dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve au titre de la promotion et de l'attractivité touristique du Département, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 8 000 € au comité régional de la randonnée pédestre d'Occitanie,
- Approuve la convention d'objectifs 2021 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le comité régional de randonnée pédestre d'Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL